

Arrêté N° 78-2026-01-15-00012

**fixant le nombre de sièges à pourvoir aux élections municipales
et communautaires des 15 et 22 mars 2026**

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-2, L. 2121-2-1, L. 2113-8 et R. 2151-3 ;

Vu le Code électoral ;

Vu la loi n°2019-809 du 1^{er} août 2019 visant à adapter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des territoires ;

Vu le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant la date de renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs ;

Vu le décret n°2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture des Yvelines

Arrête :

Article 1^{er} : Le nombre de sièges de conseillers municipaux et de conseillers communautaires à pourvoir dans le département des Yvelines est fixé dans les annexes jointes au présent arrêté.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État des Yvelines et dont un exemplaire sera adressé aux maires du département pour affichage en mairie.

Versailles, le 15/01/2026

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général


Victor DEVOUGE

